

# Domaine Public

# DP

JAA  
1002 Lausanne

5 mars 1992 - n° 1074  
Hebdomadaire romand  
Vingt-neuvième année

## Le choix des armes

On pourrait à première vue se réjouir: le Parlement, au grand galop, entre en matière sur l'achat d'un nouvel avion de combat et l'affaire pourrait être conclue d'ici l'été. En fait ce rythme inhabituel ne reflète pas un sursaut des députés retrouvant soudain goût à l'esprit de décision. Non, il s'agit bien plutôt de l'aval du pouvoir législatif à un véritable coup de force du DMF, cautionné par le Conseil fédéral. En effet, alors que le gouvernement vient de faire connaître son projet de plan directeur de l'armée (Armée 95), les Chambres s'apprentent à accepter la modernisation de l'arme aérienne, remettant à plus tard le débat, capital, sur ce plan directeur. Or le divisionnaire Carrel, patron de l'aviation militaire, le rappelle fort opportunément: «Le débat parlementaire, et même national, qui se déroulera cette année autour du F/A-18, engagera bien plus que le choix d'un type d'avion et l'achat de 34 appareils... C'est toute la conception de la défense militaire qui sera indirectement remise en cause...»

Pourquoi dès lors cette hâte à traiter d'une partie avant le tout et à préjuger ainsi du plan directeur avant même sa mise en discussion? Esquignons une réponse: le projet de doter l'armée d'un nouvel avion de combat est bien antérieur aux bouleversements politiques récents qu'a connus la planète, alors que le plan directeur «Armée 95» tient largement compte de la nouvelle donne stratégique, ou du moins prétend le faire. La fin des antagonismes idéologiques et des blocs militaires libère le débat sur la défense nationale et favorise des interrogations et des scénarios multiples. Est-ce cette marge de liberté retrouvée qui inquiète les têtes du DMF et les incite, sous le couvert de raisons techniques, à presser cet achat et à court-circuiter par la même occasion le débat politique? C'est en tous cas la désagréable impression qu'on ressent.

Pourtant l'actualisation de la politique de sécurité mérite un temps de réflexion, tant il est vrai que ses contours n'apparaissent pas avec éviden-

ce: il n'y a plus d'ennemi clairement identifiable, pas plus que de stabilité stratégique. L'Europe pense à une défense commune mais tarde dans la concrétisation. Comment dès lors assurer une défense nationale crédible qui puisse rapidement s'intégrer à un effort commun? Comment assumer seuls les coûts croissants d'un armement toujours plus technique et son maniement par une armée de milice? Déjà le Conseil fédéral annonce une deuxième tranche d'avions et l'on sait que le système de détection Florida, dépassé, doit être remplacé. Comment concilier une défense dynamique du territoire avec des unités mobiles et une puissance de feu accrue et la protection d'un territoire fortement peuplé? Si le Conseil fédéral reconnaît les risques liés à l'instabilité potentielle de l'Est européen et à l'inégale distribution des richesses entre le Nord industriel et le Sud, il ne précise pas l'ampleur de l'effort à fournir pour combler ces fossés et le nécessaire arbitrage entre les moyens consentis à la défense proprement militaire et ceux nécessaires à l'atténuation des causes de tensions. A cet égard les nouvelles fonctions attribuées à l'armée (opérations internationales de maintien de la paix, engagement en cas de catastrophe) ne suffisent pas à convaincre d'une pondération nouvelle des efforts dans le cadre de la politique de sécurité.

Du nouveau concept directeur de l'armée, on a surtout retenu la diminution des effectifs et la réduction de la durée du service militaire. Aujourd'hui, c'est l'achat de trente-quatre avions qui déchaîne les passions. Pourquoi faut-il toujours que nous abordions les problèmes de défense et de sécurité par le petit bout de la lorgnette? Le projet de conception du Conseil fédéral relève plus du ravalement de façade que de la rénovation lourde. La copie doit être revue. Et les quelques questions évoquées ci-dessus débordent largement le cadre étroit des compétences militaires; elles exigent un débat politique.

JD

# Vaud: on a déjà donné, en 1959

*Il ne suffit pas d'être pionnier, encore faut-il vouloir exploiter le filon. En matière d'égalité hommes – femmes, la rétention confine au sabotage.*

(y) Premiers en Suisse à oser, les citoyens vaudois accordaient en février 1959 les droits civiques aux femmes en matière cantonale et communale. Douze ans plus tard, le peuple — masculin — et les cantons en faisaient autant pour le niveau fédéral. En mars 1980, les citoyennes et citoyens vaudois se prononçaient en faveur du principe de l'égalité en droit de l'homme et de la femme. Le 14 juin 1981, le peuple — mixte — et les cantons inscrivaient ce même principe dans la Constitution fédérale. Ainsi, en une bonne vingtaine d'années, le canton de Vaud a fait deux fois de suite œuvre de pionnier, la seconde fois il est vrai avec une avance et une audace très réduites.

## Peur de l'ingérence fédérale

Comme s'il estimait que le peuple vaudois avait déjà suffisamment donné, le Conseil d'Etat vaudois ne manque jamais de confirmer son opposition de fait à l'application du principe de l'égalité des droits entre femmes et hommes. Deux récentes procédures de consultation fédérales ont fourni à l'Etat de Vaud l'occasion de se singulariser.

Le 22 mars 1989, à propos de l'égalité des salaires, le Conseil d'Etat se disait «dans l'ensemble favorable aux mesures proposées», mais corrigeait aussitôt en se déclarant «opposé à toutes les mesures qui prévoient une ingérence du législateur fédéral en matière d'organisation judiciaire et de procédure» (qualité pour agir des organisations syndicales notamment).

Toujours bien groupé sur sa ligne de défense fédéraliste, le Conseil d'Etat vaudois se distinguait à nouveau dans sa prise de position du 3 juillet 1991 (dont, par pudeur sans doute, il n'a pas diffusé le texte comme il le fait d'habitude de ses réponses aux consultations fédérales). En clair, le gouvernement vaudois a refusé l'été dernier d'entrer en matière sur l'avant-projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes; ce faisant, il aligne le canton pionnier en matière d'égalité sur le canton de Zoug et... le demi-canton des Rhodes-Extérieures, qui s'étaient re-

trouvés l'un et l'autre, deux ans plus tôt, seuls opposés aux mesures envisagées pour accélérer la mise en œuvre de l'égalité des salaires pour un travail de valeur analogue.

Dans son opposition pure et dure, cet aimable trio de 2,5 cantons est accompagné par une seule formation politique, le Parti libéral suisse, et par l'ensemble des organisations patronales (Vorort, Union centrale des associations patronales, Union suisse des arts et métiers, Fédération romande des syndicats patronaux). Cet alignement sur les positions des employeurs n'a rien de nouveau en Pays de Vaud, où le gouvernement puise volontiers son inspiration dans les papiers des Groupements patronaux (GPV). Soyons justes: le Conseil d'Etat ne cache pas son jeu puisque, fait exceptionnel, il incorpore les réponses de tiers, en l'occurrence des partenaires sociaux, en citant leur prise de position détaillée, alors que l'avis gouvernemental reste dans les généralités: «Il est regrettable que l'avant-projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes ne s'inscrive pas dans cette perspective (celle d'une collaboration des partenaires sociaux et "de la réalité quotidienne et sociale") et que certaines des dispositions proposées soient de nature particulièrement coercitive. En conséquence, le Conseil d'Etat ne peut souscrire à l'ensemble des dispositions prévues.»

## Saute-mouton

Voilà qui est clair, et a dû mettre à l'aise la M<sup>me</sup> Egalité vaudoise, en place depuis tout juste six mois quand ce glorieux texte est parti (sans nuance ni corrapport) pour le département fédéral de Justice et police, où l'on n'a pas fini de s'étonner de la prise de position officielle vaudoise. Ces messieurs-dames de Berne n'ont tout simplement pas compris qu'en Pays de Vaud on a déjà donné, et même par deux fois. C'était le bon peuple, d'accord, toujours un peu naïf et mal averti des conséquences pratiques de ses votes. Il importait dès lors que le Conseil d'Etat ramène le

Château au milieu du canton, dans cette matière ô combien délicate de «l'égalité entre les sexes». Cela a donc été fait, car il le fallait. Avec la bénédiction de C.-F. Ramuz, de Marcel Regamey et des Groupements patronaux vaudois.

Ces éminentes cautions n'ont bien entendu pas de quoi empêcher le Conseil fédéral d'aller de l'avant, en slalomant sur le parcours balisé par les rapports de forces. En une semaine, les Sept Sages ont réussi un drôle de coup double, consistant d'une part à dénoncer, d'ores et déjà, la Convention n° 89 de l'OIT interdisant le travail de nuit pour les femmes, et d'autre part à mandater le département Koller de préparer, d'ici la fin de l'année en principe, un projet de loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes. Toujours plus facile de démanteler que de construire. ■

## Le 156 ne répond plus

Gros titre en première page du *Blick* du 29 février 1992: «Arrêt de mort pour le téléphone rose ?» Suivent 49 lignes, évidemment anodines et banalisantes. Et dans les pages intérieures, la vraie raison de l'angoissante question posée à la une: une septantaine d'annonces (pas toutes petites) invitant à la conversation sur le 156, pour 1.40 à 2 francs la minute. La suppression du téléphone rose ne signerait pas l'arrêt de mort de la prospère feuille de boulevard allemandique, mais quand même, deux pleines pages d'annonces, massages compris, aucune régie de publicité ne saurait les refuser.

## Un camouflet immérité

Sous ce titre vengeur, Le Tartineur, qui signe des chroniques d'actualité du genre vif mais quand même respectueux dans le bi-mensuel officiel de l'Association suisse des employés de banques (ASEB), se plaint des «paroles blessantes, à l'égard du personnel bancaire, proférées par les deux banquiers» présents sur le plateau-TV d'une récente émission de

# Une question de train de vie

*Les résultats financiers des deux grandes régies fédérales ne sont pas brillants. Au-delà du problème des caisses vides, il s'agit de faire des choix sur le type et la qualité des prestations attendues, quitte à abandonner la politique de luxe menée ces dernières années.*

(pi) En l'espace de quelques jours, nos deux grandes régies ont annoncé leurs résultats pour 1991, qui se soldent par des déficits. Situation nouvelle pour les PTT, dont les comptes étaient régulièrement et largement bénéficiaires jusqu'à l'exercice 1989. Quant aux CFF, c'est leur premier résultat rouge depuis l'entrée en vigueur du nouveau mandat de prestations en 1987, qui sépare l'infrastructure, à charge de la Confédération, et l'exploitation, du ressort de la régie. Mais les chiffres ne disent pas tout et l'héritage historique est parfois lourd à porter.

## Equilibre impossible

En vérité, les PTT ont réalisé en 1991 un bénéfice de 138 millions de francs. Ou plutôt, ils seraient parvenus à ce résultat s'ils n'avaient pas été obligés de fournir des prestations en faveur de l'économie générale pour 430 millions de francs. Rappelons que la moitié environ de cette somme est engloutie par le transport des journaux, au titre de l'aide à la presse. Un aide particulièrement mal ciblée puisque ce sont les grands quotidiens avec une part importante de publicité (jusqu'à 85%) qui en profitent le plus. L'autre moitié de ces 430 millions est destinée au service des cars postaux, au service des ondes courtes et aux radiocommunications mobiles.

la série «C'est-à-dire». A propos de divers abus et dérapages, notamment en matière de petit crédit, dénoncés par le public invité, Le Tartineur assure «qu'on a fait porter le chapeau à des collègues qui ont simplement appliqué les instructions reçues de leurs supérieurs directs, transmises à ces derniers par leur direction locale et en provenance des directions générales». Tant de fidélité mal récompensée par ces MM. du Bel étage, en l'occurrence Blum/SBS et Reymond/Banque vaudoise de crédit (cf. *Professions bancaires*, 27.2.92). ■

Nous avons déjà eu l'occasion de dire que cette situation n'est pas satisfaisante. On ne peut demander aux PTT d'agir comme une entreprise privée et d'équilibrer leurs comptes sans les indemniser pour les services déficitaires qu'ils sont obligés de fournir à la collectivité. Une meilleure séparation des compétences voudrait que le Parlement décide des motifs et des modalités d'une aide à la presse et qu'il en assume les conséquences financières.

La situation est encore moins satisfaisante en ce qui concerne le service des cars postaux, qui coûte à la régie plus de 100 millions par an. Ce système crée des rentes de situation au profit des régions desservies par les cars jaunes (Vaud, Valais, notamment). Les cantons de Fribourg et de Genève par contre, qui contrôlent leurs propres entreprises de transports, ne profitent pas de l'argent des PTT mais disposent en contrepartie d'une autonomie de gestion. Lorsque la question se pose de savoir qui est le mieux à même, des PTT, des CFF ou d'une compagnie privée ferroviaire ou routière, d'assurer un service de transports publics, il est impossible de comparer les chiffres puisque les coûts ne sont pas couverts de la même manière en fonction de la solution choisie. Il en résulte soit des gaspillages, soit, dans certains cas, le maintien d'un réseau et d'un horaire anachroniques, un changement impliquant la révision des modes de financement.

## Attentes démesurées

La situation n'est pas plus claire pour les CFF. Le Parlement les charge d'un côté d'investir et de fournir des prestations déficitaires: Rail+Bus 2000, couloir ferroviaire, transit alpin, trafic d'agglomération, intégration du réseau suisse au réseau à grande vitesse européen. Mais ce même Parlement se plaint d'un autre côté du prix à payer pour que ces réalisations fonctionnent. Il maintient de plus les CFF dans une situation financière extrêmement tendue. L'entreprise estime pouvoir être en mesure de supporter une dette de 3 à 5 milliards

de francs. Or elle est actuellement de 13 milliards et atteindra les 30 milliards à la fin du siècle, et ce en grande partie pour des infrastructures qu'elle n'a pas décidé elle-même de réaliser.

## Effacer l'ardoise

Cette situation est le résultat d'une politique des transports de luxe: maintien et développement du réseau ferré le plus performant d'Europe, sans compensation dans le secteur routier. Les CFF sont ainsi obligés de fournir des prestations déficitaires, notamment dans le transport des marchandises et pour le trafic régional, parce que le prix des transports privés est trop bon marché. Comme le réclament les CFF, il faut que le nouveau mandat de prestations qui entrera en vigueur en 1995 parte sur des bases saines, donc que la dette de la régie soit effacée. Il faut ensuite déterminer le niveau de prestations que l'on exige des CFF, à quel prix elles peuvent être vendues en fonction de la concurrence de la route, puis déterminer de quelle manière la différence entre prix réel et prix du marché sera prise en charge: par les pouvoirs publics si l'on persiste dans la «variante luxe»; par une augmentation progressive parallèle des tarifs des transports publics et du coût d'utilisation des transports privés si l'on préfère une variante économiquement plus réaliste. ■

## Grande valeur

Les grands discours sur les déficits ne doivent pas nous faire oublier la qualité et l'utilité des services dont on dispose. Depuis une dizaine d'années, les CFF ont ainsi fait d'immenses efforts pour attirer une nouvelle clientèle et la fidéliser, effort qui porte ses fruits: on compte plus de deux millions de détenteurs d'abonnements demi-prix et plus de 80 000 personnes possédant un abonnement général. La Suisse est le pays d'Europe qui possède le réseau de transports publics le plus diversifié; c'est aussi le seul pays où il est possible de se déplacer en train, en bus ou en tram n'importe où à l'intérieur des frontières avec le même abonnement. La valeur de cette formidable intégration, que d'autres n'ont pas réussi à réaliser avec moins de compagnies, est inestimable.

# Les omissions d'une initiative jugée hérétique

*Supprimer l'impôt fédéral direct est une chose; le remplacer par un système équitable en est une autre.*

(ag) Si la latéralisation a un sens en politique suisse, l'initiative qui demande l'abolition, d'ici dix ans, de l'IFD est de droite. Les géniteurs sont de droite; les parrains sont de droite; les sponsors sont de droite.

L'examen pourrait s'arrêter là.

Car, sur un sujet aussi sensible que la fiscalité, l'expérience démontre que rien ne peut être fait sans un large accord politique. Et l'alléchante abolition d'un impôt direct, promise par l'initiative, cache l'augmentation forte d'un impôt de consommation, ce qui a déjà trois fois échoué devant le peuple et les cantons. L'initiative si bien latéralisée n'est donc pas un essai politiquement transformable.

Tant mieux! Cela permet, avant de classer, d'ouvrir la discussion. On rappellera que DP, il y a vingt-cinq ans, proposait comme premier point d'un programme l'abolition de l'IFD sur les personnes physiques et l'introduction de la TVA.

Aujourd'hui, si la Suisse s'intègre à l'Europe, nous connaissons une TVA qui tendra vers 15%. Comment dès lors se redistribueront les cartes ?

## Réformisme

L'adoption à une très forte majorité par le Grand Conseil vaudois du projet cantonal de réforme de l'assurance-maladie est une décision qu'il faut saluer.

Le projet réintroduit la solidarité entre les assurés et impose l'assurance obligatoire.

Deux tentatives antérieures avaient échoué devant le Grand Conseil ou devant le Conseil d'Etat. Le mûrissement a permis de trouver une large majorité réformiste. C'est rare et digne d'être relevé. Bon point pour la capacité d'initiative des cantons; de bonne augure pour une réforme analogue qui va être discutée à Genève. ■

La question est préinscrite dans les faits. Quelle réponse ?

### Les omissions de l'initiative

**La peur du mot TVA.** Le remplacement des recettes de l'IFD par un impôt indirect implique l'introduction de la TVA, parce qu'elle est européenne, parce qu'elle est généralisable à l'ensemble des services, parce qu'elle n'engendre pas de distorsion à partir d'un taux élevé. La suppression de l'IFD qui rapporte quelques 7 milliards implique une TVA de 10%, à recettes égales. L'initiative recule devant le mot. Si elle a quelque chose de positif, c'est bien de voir l'USAM, y compris théoriquement la branche hôtelière ou les coiffeurs et les cafetiers, aller au charbon pour la TVA. Ça devrait noircir. En refusant le mot, ils jettent un doute sur la sincérité de leur engagement. Ils ont prétendument la foi du charbonnier, mais la peur d'être bougnats.

**La redistribution anti-sociale.** La progressivité de l'IFD est très forte. Même s'il touche déjà des revenus moyens, l'essentiel du rendement est fourni par les contribuables qui disposent d'un revenu de plus de 100 000 francs. L'allègement sera pour eux considérable. Les revenus modestes, qui contribuent peu ou pas à l'IFD, seront touchés par la TVA et par l'augmentation des impôts cantonaux rendue nécessaire par la perte en part cantonale au rendement de l'IFD (17%). La perte pour les petits contribuables sera donc sur deux tableaux: imposition indirecte fédérale et imposition directe cantonale accrues. Chacun sait cela. Y compris les conseillers aux Etats et au National Pidoux et Cavadini qui ont motionné en posant notamment ce problème. N'en plus parler «latéralise» l'initiative au point de rajeunir les plus vieilles formules, telle «l'égoïsme des classes possédantes».

**Le blocage des ressources.** Les initiateurs, qui ont eu recours à l'initiative rédigée en termes généraux, ce qui laisse au Parlement une marge de manœuvre,

ont pourtant tenu à ce que le taux de l'impôt de consommation soit inscrit dans la Constitution. Cette précision traduit le souci doctrinaire de réduire le train de vie de l'Etat, alors que la Confédération va au-devant de dépenses supplémentaires considérables, ne serait-ce qu'au titre de la politique extérieure et, voir ci-dessous, de la politique sociale.

### Quelques passages obligés

Il est évident que la liberté des cantons ne pourrait être retrouvée que si elle était cadrée. Un important travail d'harmonisation fiscale vient d'être effectué dont la base constitutionnelle demeurera. Ce sujet a pendant longtemps révélé l'incapacité des cantons à gérer eux-mêmes leur coordination; il a fallu, hélas, la tutelle fédérale. L'harmonisation subsistera donc.

En ce qui concerne l'imposition des personnes morales, l'harmonisation devra toucher des questions matérielles. Pour certains types de société, la concurrence intercantonale qui existe déjà est trop tentante et finalement nuisible. On n'imagine pas que, face à l'Europe ou dans l'Europe, chaque canton rêve de devenir un super-Luxembourg.

La prise en compte de ces contraintes, à elle seule, relativise l'illusion d'une neuve et totale liberté faite pour s'ébruier.

### La question sociale

La thématique d'une autre répartition de la fiscalité fédérale concerne les barèmes de la fiscalité directe et la politique sociale. Les lecteurs de DP qui se souviennent des propositions que nous avons formulées en commun avec *Entreprise romande* sont familiers de cette approche.

Dans le même esprit, nous suggérerions deux choses, si l'IFD ne concurrençait plus les fiscalités cantonales.

**Le barème intégré.** L'actuel barème de l'impôt fédéral direct devrait être mixé avec chaque barème cantonal. Concrètement ceci. Chaque barème cantonal correspond à une courbe de progressivité qui commence souvent très bas et dont la pente est plus ou moins forte. Le barème fédéral part plus haut et monte plus vite. Le mixage aurait pour effet d'alléger sur le bas et de redresser sur le haut les courbes cantonales.

La vérification établira que les contribuables aisés, compte tenu d'une augmentation du coefficient cantonal pour

# Les syndicats sont contents !

(pi) Les vrais Vaudois sont gens satisfaits de leur condition. Et les syndicats vaudois, qui se doivent de montrer l'exemple, se sont chargés de le rappeler à la tribune du Grand Conseil la semaine passée: tout va très bien, les communes sont autonomes et sont assez grandes pour se grouper volontairement lorsque c'est nécessaire. Pas besoin donc d'une politique de régionalisation. En fait l'attitude du Grand Conseil tenait autant de l'auto-satisfaction béate que

du règlement de compte avec deux députées radicales qui n'avaient pas suivi la filière officielle pour avoir une idée et pour le faire savoir. Exit donc la motion de mesdames Cohen-Dumani et Freymond, dont nous avons déjà eu l'occasion de dire qu'elle était inadéquate. Mais il y a malaise, même si les solutions proposées n'étaient pas les bonnes. Car en fait d'autonomie communale, elle se transforme de plus en plus en autonomie administrative, tant la matière devient complexe et la marge de manœuvre étroite. Et comme rien ne distingue dans la loi les petites communes amateurs des grandes qui disposent d'une administration efficace, toutes doivent théoriquement s'aligner sur le plus petit dénominateur commun.

Quant aux groupements existants, qu'il s'agisse d'école, d'épuration des eaux ou d'incinération des déchets carnés, ils constituent autant d'entités qui échappent aussi bien aux municipalités qu'aux législatifs et aux habitants. Syndicats et municipaux apprécient pourtant ce genre de structure: ils siègent dans un comité et suivant la structure choisie les décisions qui se prennent n'ont pas à être soumises à un législatif. Et quand les critiques arrivent, ils peuvent prétendre avoir été mis en minorité et pointent un doigt accusateur sur la plus grosse des communes du groupement. Dans ces conditions, l'autonomie communale n'est plus qu'un sujet de discours de cantine: plus on en cause et moins on sait de quoi il s'agit. Or pour la maintenir ou la renforcer, il est nécessaire de redimensionner les acteurs: même si elle est politiquement indépendante en matière d'aménagement du territoire, une commune de 150 habitants se fera dicter sa conduite en la matière par un fonctionnaire cantonal. La première étape d'une politique de régionalisation consiste donc à favoriser les fusions: les cas sont nombreux où deux ou trois communes, géographiquement imbriquées, totalisent moins de mille habitants; chacune possède sa Municipalité, son Conseil, son greffe et son boursier, son office des assurances sociales et son contrôle des habitants. Mais aucune n'a évidemment les moyens d'avoir un service technique capable de contrôler des plans de mise à l'enquête, d'appliquer un règlement de construction, de suivre l'éla-

laboration d'un plan de quartier, de comparer des devis de construction ou de contrôler un chantier.

Mais comme dit le radical André Bugnon: «*Aclens et Gollion ont certes chacun construit une salle polyvalente, on aurait certes pu rationaliser en n'en faisant qu'une seule, mais l'une des deux communes aurait perdu de son âme.*»

Evidemment, si l'âme des communes vaudoises se loge dans les salles polyvalentes... Pourtant, à vouloir maintenir des structures dépassées, syndicats et députés ne font que les affaiblir. ■

compenser le 17% de ristourne sur l'IFD, ne verront leur charge fiscale en aucun cas allégée mais, probablement, alourdie.

Cette obligation d'intégrer le barème fédéral ne se heurterait à aucune difficulté constitutionnelle. Ce serait une pièce du dispositif: non une règle transitoire, mais une condition initiale.

En ce qui concerne les personnes morales, l'encadrement devrait être de toute façon rigoureux par concordat ou loi fédérale.

**La politique sociale.** Ceux qui paient peu d'impôts directs paient les impôts de consommation. S'ils n'ont pas de revenus indexés, ils sont fortement perdants. L'introduction d'une TVA élevée doit s'accompagner d'un effort social (AVS et assurance-maladie) dont les données sont connues, effort nullement excessif et simplement comparable à ce que font les autres pays industrialisés.

Cette conception heurte la volonté ancrée et affichée par plusieurs initiants de limiter, voire de réduire les dépenses de l'Etat.

L'initiative crée l'illusion d'une grande liberté reconquise. En fait, l'introduction d'une TVA européenne impliquera certes une nouvelle répartition des ressources fiscales, mais très cadrée.

Les initiants ont tort de laisser se développer des images de simple reconquête et de ne pas ouvrir d'emblée une discussion politique réaliste.

Si l'initiative est purement doctrinaire, ce sera une impasse. Si elle anticipe les échéances européennes elle pourrait, sous conditions, ouvrir une discussion plus large. ■

## EN BREF

Les élections cantonales uranaises se dérouleront en avril pour la première fois sous le régime de la proportionnelle. Cela concerne les sept communes principales. Dans six d'entre elles, il y aura une liste commune aux minorités de gauche socialiste et Kritisches Forum, ainsi que des indépendants. A signaler que quatre membres du groupe Jeunesse uranaise n'ont pas pu être candidats parce que leurs parents ont déclaré qu'il n'en était pas question aussi longtemps qu'ils finançaient leurs études.

Les membres du comité central de la FCTA sont frustrés. Ils estiment que le comité directeur et le secrétariat central sont trop directifs et ils cherchent les moyens de mieux pouvoir s'exprimer au moment des décisions. Deux groupes (l'un romand, l'autre alémanique) avaient réfléchi auparavant sur la manière de travailler du comité central.

La liste du Parti communiste français aux élections régionales du 22 mars en Haute-Savoie s'intitule «Liste de rassemblement pour vivre mieux en Haute-Savoie».

A diverses reprises, les régionalistes savoyards avaient pu s'entendre avec les Verts pour faire liste commune. Ce ne sera pas le cas pour les prochaines régionales, si bien que le MRS (Mouvement Région Savoie) aura sa propre liste présentée par *Le Faucigny*, sous le titre «Les candidats à croix blanche».

L'INVITÉ DE DP

# Vers le fichage génétique généralisé

Gabriel Bittar

statisticien-informaticien et biochimiste

Le 17 mai, le peuple suisse sera appelé à voter sur un projet d'article constitutionnel émanant de l'Assemblée fédérale. Il s'agit du contre-projet à l'initiative du *Beobachter*, retirée depuis. Ce nouvel article 24<sup>octies</sup> porte les germes d'un grand danger pour notre société.

Voici point par point la teneur de l'alinéa 2, les alinéas 1 (principe général de protection contre les abus) et 3 (principe général de protection du patrimoine génétique, plutôt mal formulé) ne posant pas vraiment problème.

Alinéa 2<sup>a</sup>: *Il ne peut être fait commerce du patrimoine germinal humain et des produits résultant d'embryons. C'est là la seule lettre du projet qui soit acceptable sur le plan éthique.*

L'alinéa 2<sup>c</sup> traite du recours aux méthodes de procréation assistée. Sa troisième phrase dit ceci: *Ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés.* Cette phrase, qui a pour conséquence évidente d'interdire la congélation d'embryons, rend de fait impossible la fécondation in vitro (FIV ou fivette), que les

deux premières phrases de la lettre étaient censées légitimer en tant que pratique médicale contrôlée. En effet, il convient de rappeler que la probabilité de réussite d'une FIV est faible et aléatoire, rendant souvent nécessaire des tentatives répétées, d'où le besoin de procéder à la fécondation d'un grand nombre d'ovules vers le stade d'œufs embryonnaires. Comme l'obtention des ovules est une opération délicate, on s'efforce d'obtenir au moyen d'une seule opération suffisamment d'ovules pour plusieurs tentatives de FIV. On fait donc suroovuler la femme pendant plusieurs jours, ce qui est très pénible pour elle. Par la suite, lorsque l'on se rend compte que les embryons implantés n'ont pas pris, on dégèle quelques uns des embryons de réserve et on fait une nouvelle implantation.

Alinéa 2<sup>d</sup>: *Le don d'embryons et toutes les formes de maternité de substitution sont interdits. L'initiative initiale demandait, à juste titre, l'interdiction de la commercialisation d'embryons ou du prêt de la matrice. Ici on va beaucoup plus loin puisque l'on veut interdire toute forme de solidarité désintéressée entre femmes, même, comme cela se fait fréquemment maintenant, entre sœurs ou proches. Comment compte-t-on exactement punir les per-*

sonnes qui auront quand même recours à la maternité de substitution ? Ou alors, en l'absence de sanctions, quelles conséquences aura cette interdiction constitutionnelle ?

## Génie génétique

On passe maintenant à un tout autre sujet, n'ayant rien à voir avec celui de la procréation assistée : le génie génétique médical.

Alinéa 2<sup>a</sup> : *Les interventions dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains ne sont pas admissibles.* Avec cette lettre, il deviendra impossible de restaurer en leur état normal, efficacement et à moindre coût, des gènes déficients responsables de graves maladies, y compris celles ne se déclenchant qu'à l'âge adulte (par exemple maladie de Huntington).

Cette lettre n'interdirait pas les thérapies génétiques chez les malades, mais elle interdirait le *développement médical le plus prometteur* et le plus fondamental, celui qui mettrait les générations futures à l'abri de la maladie génétique.

Alinéa 2<sup>b</sup>: *Le patrimoine germinal et génétique non humain ne peut être ni transféré dans le patrimoine germinal humain ni fusionné avec celui-ci.* Cette lettre est à tout le moins formellement inutile étant donné la restriction de principe déjà formulée dans la lettre 2<sup>a</sup>. Elle ne fait que confirmer techniquement l'interdiction de corriger les dysfonctionnements génétiques directement dans les gamètes.

## Droits de la personne

On passe à tout autre chose encore: la protection des droits de la personne.

Al. 2<sup>f</sup>: *Le patrimoine génétique d'une personne ne peut être analysé, enregistré et révélé qu'avec le consentement de celle-ci ou sur la base d'une prescription légale.* La première partie est tout à fait nécessaire, mais perd toute sa substance avec le rajout «ou sur la base d'une prescription légale». Ce petit ou n'est pas innocent, car il permettrait à l'Etat de se passer du consentement de la personne, conduisant ainsi au viol légal de l'intimité génétique. On ouvre ainsi tranquillement la porte au fichage génétique généralisé de la population. Comme le point 2<sup>a</sup> exclut que ce soit dans un but d'éradication des maladies génétiques, un tel fichage génétique serait donc destiné à permettre le *tri* des individus. A défaut de s'attaquer à la source génétique des maladies, on pourra toujours désigner les porteurs de gènes déficients...

Alinéa 2<sup>g</sup> : *L'accès d'une personne aux*

COURRIER

## Education élitaires...

Lecteur régulier de DP, j'ai naturellement lu avec intérêt votre récent article «Protégez nos enfants» (DP n° 1072), lequel suscite de ma part quelques remarques. Vous vous référez à la fois à la loi et aux critères des discussions qui déterminent le choix des âges d'admission. Or si la première est contraignante, ceux-ci sont évidemment soumis à évolution et susceptibles d'être remis en question; l'article de *Perspectives* évoque d'ailleurs sans ambiguïté une plus grande ouverture vers la responsabilisation des parents.

Vous paraissez estimer que l'attitude protectrice de l'Etat en la matière est anachronique et que les larmes et le choc de la violence visuelle et sonore ont plutôt

un caractère éducatif sur l'enfant, confronté par ailleurs à des réalités psychologiques, sociales et familiales parfois rudes, et le préparent à mieux les affronter. Je puis partager ce point de vue, moyennant la réserve importante que ce processus éducatif ne peut s'opérer que si la consommation de films (et de cassettes !) s'accompagne d'un environnement sécurisant et de discussions (en famille notamment). C'est précisément là que le bât blesse, car vous savez comme moi que la pratique quotidienne est tout autre. Et je ne puis m'empêcher de penser que votre façon de voir les choses est quelque peu élitaires, alors que DP ne pêche habituellement pas par une méconnaissance de la réalité socio-culturelle... (...)

René Schnorf,

Président de la Commission cantonale vaudoise de contrôle des films

données relatives à son ascendance est garanti. Avec cette lettre on officialise l'obsession de l'ascendance et la biologisation du discours bioéthique; on parle maintenant de gènes comme on parlait avant de lignage du sang. On peut sans peine imaginer les drames qui pourront avoir lieu dans les familles monoparentales, ainsi que dans les familles où le conjoint possède des spermatozoïdes défectueux, ou est impuissant... De plus, à moins d'imaginer une différenciation sociale entre enfants fécondés par un spermatozoïde d'origine anonyme et enfants fécondés par un spermatozoïde supposé d'origine connue, ce libellé ouvre la porte à ce que tout un chacun puisse un jour réclamer la certitude de sa «légitimité». Et si malgré tout cette «garantie» ne s'appliquait qu'aux premiers, cela signifierait quand même que l'Etat serait en mesure de connaître l'identité de ces enfants et de leurs progéniteurs...

### Le leurre du secret

Il faut bien noter qu'avec l'utilisation dans cette lettre 2<sup>e</sup> de l'adjectif *garanti*, on renforce la deuxième partie de la lettre 2<sup>e</sup> puisque cet adjectif rend tout simplement *nécessaire* la constitution d'un fichier génétique généralisé ! En effet, si ce fichier n'était pas constitué au préalable, il serait difficile de garantir à un enfant la connaissance de son ascendance étant donné que ses progéniteurs auraient en principe au moins vingt ans de plus que lui, et risqueraient de ne plus être de ce monde lorsque son besoin d'identification deviendrait pressant... La première partie de la lettre 2<sup>e</sup>, qui peut faire croire à la garantie du secret génétique, n'est donc qu'un leurre !

Comme on peut le remarquer, les propositions incluses dans ce nouvel article constitutionnel font apparaître de la part du Parlement de graves lacunes quant à la connaissance et à la compréhension des problèmes traités. De plus, les conséquences dangereuses des modifications constitutionnelles proposées n'ont pas été prises en considération puisque ce texte ouvre benoîtement la porte au fichage génétique généralisé et à la perversion d'une pratique médicale.

En conclusion, on ne peut que constater que, sous un enrobage populiste où l'on fait mine de veiller aux abus (préoccupation légitime s'il en est), le Parlement a proposé un texte qui est manifestement le résultat d'une somme d'incompétence, de préjugés et d'imprudence. Puisse le peuple faire preuve de plus de jugement. ■

BÂLE

# L'Europe et la réunification

(cfp) La Muba 92 a rompu définitivement avec l'ancienne formule et rassemble de plus en plus à ces comptoirs régionaux qui se sont multipliés avec le développement économique de notre pays. Il y avait cette année deux présentations spéciales particulièrement intéressantes dans la halle 103, celle intitulée «La petite Europe» et celle des autorités fédérales sur la Suisse et l'Europe: EEE, CE, AELE.

«La petite Europe» manifestait l'amour des Bâlois pour leur région (la fameuse Regio). Les agences locales de publicité et des entreprises ont financé une exposition de vingt affiches, parfois extrêmement originales, dont nous ne citerons que celle présentant trois escargots aux couleurs nationales françaises, allemandes et suisses qui convergent, après des détours, vers un même but.

L'exposition fédérale était très différente. Des appareils divers permettaient de se renseigner sur les problèmes, sur les attitudes des partis, de vérifier ses connaissances européennes (chaque réponse juste servant à ajouter une étoile au drapeau de l'Europe) et aussi de donner son opinion sur les options offertes aux citoyens et à la Suisse.

Des représentants des autorités étaient présents pour répondre aux questions, pour exposer leur point de vue lors des forums quotidiens, pour remettre de la documentation aux visiteurs. Chaque délégué cantonal à l'Europe avait enregistré une communication que l'on pouvait entendre en décrochant un téléphone.

Noté dans la documentation disponible l'excellent «Euroguide» bilingue du Délégué aux affaires européennes et transfrontalières du canton du Valais. La brochure est de février 1992, donc à jour.

Les débats des forums quotidiens ont même été répercutés un soir à la télévision alémanique. L'émission de débat du vendredi 28 février a présenté, dans les décors du stand, cinq personnalités représentatives du monde helvétique: le théologien Hans Küng, le patron de Brown Boveri, David de Pury, ainsi que les parlementaires Walter Frey, Peter Bodenmann et Carlo Schmid. On a constaté que la lutte pour l'Europe est engagée. Walter Frey, proche de Chris-

toph Blocher, a dû se sentir bien isolé dans ce forum: on assistait, ce qui est rare, à de vraies discussions, semblables à ce qu'on peut voir dans les bonnes Tables ouvertes de la Télévision romande. Le débat était de niveau supérieur. Et puisque nous parlons de Bâle et de l'Europe, il convient de mettre en évidence l'initiative qui vient d'être déposée dans le demi-canton citadin et qui propose une adhésion au canton de Bâle-campagne, capitale Liestal. Si, après l'absorption du Laufonnais, cet avant-dernier membre de l'alliance confédérale réunissait ses deux parties séparées, le poids des partenaires suisses de la région pourrait se mesurer avec celui de l'Alsace et du sud du Pays de Bade. ■

## Rectificatif

Dans l'article «Deux conseillers fédéraux, deux époques» de DP n° 1073, nous avons fait une erreur de date qui rendait le propos de l'auteur absurde; Philipp Etter a été élu conseiller fédéral en 1934.

## DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Ont également collaboré à ce numéro:

Jean-Pierre Bossy (jpb)

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyay (jg)

Yvette Jaggi (yj)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Gabriel Bittar

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof, Françoise Gavillet

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens

# L'avenir des radios locales

*Une loi fédérale sur la radio et la TV va entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> avril: c'est ce texte qui autorise désormais la publicité le dimanche sur le petit écran et précise les règles de parrainage des émissions TV. Et c'est lui aussi qui devrait permettre de régulariser la situation des radios locales, qui sont depuis huit ans au bénéfice d'une concession provisoire, en leur accordant des autorisations définitives*

(jg) L'avenir des radios locales dépend de trois éléments principaux, qui ne sont pas encore réglés.

## L'attribution des fréquences

Deux modèles de répartition ont été mis en consultation par le département d'Adolf Ogi. Le premier prévoit une situation à peu près inchangée, avec une couverture nationale des premiers programmes de la SSR et une meilleure allocation des fréquences disponibles. Le second propose une réduction du nombre de radios locales avec des zones de diffusion largement agrandies.

Le premier modèle a la préférence d'une station comme Acidule, à Lausanne, car il permet de maintenir des radios orientées sur la couverture des événements locaux et évite une concurrence avec la SSR. L'Association romandes des radios locales préfère quant à elle le second modèle. Ce serait l'occasion d'asseoir quelques grosses stations disposant de moyens plus conséquents. Il faut remarquer que, dans cette hypothèse, une des trois radios genevoises disparaîtrait ainsi qu'un des émetteurs zurichois. Il ne resterait plus qu'une station sur la rive vaudoise du Léman alors qu'aujourd'hui, si Radio L a disparu, sa fréquence reste disponible pour

une éventuelle deuxième radio lausannoise.

Il se murmure que la situation serait moins tendue si les PTT, lors d'une conférence internationale sur la répartition des fréquences qui s'est tenue il y a quelques années, avaient mieux négocié pour permettre à la Suisse d'obtenir plus de longueurs d'ondes...

## La zone de diffusion

En Suisse romande, l'insertion dans sa zone de diffusion dépend d'abord de la géographie. Une radio dans une zone de montagne, Alpes ou Jura, aura moins de concurrents à affronter. En fait, plus elle est loin du bassin lémanique, de cette quasi radio régionale qu'est la SSR, et de la présence obsessionnelle des concurrentes françaises, et mieux c'est. Enfin, rien de tel que l'appui d'un journal local, surtout s'il est dans une situation de quasi-monopole. Le média parlé se transforme en une extension, un relais du média écrit. L'alternative réside dans un fort soutien des communes et des autorités de la zone de diffusion; la radio locale devient alors l'émanation d'une région.

Rien de tel naturellement à Genève et à Lausanne. Les radios locales s'y débrouillent seules dans un environnement difficile. Pourtant la forte implantation d'une radio comme Acidule qui laboure depuis huit ans sur le terrain local devrait déboucher à terme sur des solutions impliquant une participation plus forte des pouvoirs publics.

## Le marché publicitaire

Le gâteau de la pub se rétrécit et dans des situations de restrictions budgétaires, les annonceurs se rabattent sur le plus sûr, la presse écrite, au détriment du plus incertain, les radios locales. La méconnaissance du marché est sans doute une des principales faiblesses des stations privées en Suisse. Elles ont investi dans le matériel et dans la diffusion et fort peu dans le commercial et le marketing. Dino Bornatico, le président de l'Association suisse des radios pri-

vées, un organisme en fait exclusivement alémanique, faisait remarquer dans un récent entretien au journal *Telex* qu'il faut, dans les médias, investir entre 60 et 80% du capital dans la promotion et les études de marché.

Quelle radio locale sait aujourd'hui quel est le taux d'écoute de chacune de ses émissions et quel est la composition de son public? Probablement fort peu en Suisse romande. La SSR effectue des sondages que les radios locales peuvent acquérir, mais ils n'entrent pas suffisamment dans le détail. Les sondages coûtent cher; mais c'est sans doute cette précieuse information qui fait aujourd'hui le plus défaut. Seules ces données permettraient aux directions de s'orienter face aux auditeurs et de convaincre les annonceurs de l'intérêt de leurs engagements. ■

## MÉDIAS

Il y avait deux quotidiens catholiques: la *Basler Volksblatt*, pour les deux Bâle, et la *Nordschweiz* (4000 abonnés) pour le Lauffonnais bernois. Ils fusionnèrent en 1982, mais le tirage de 11 000 exemplaires et les subventions des Eglises catholiques des régions couvertes par le journal ne suffirent plus. Le 1<sup>er</sup> septembre, la *Nordschweiz - Basler Volksblatt* sera absorbée par le quotidien de Bâle-campagne *Basellandschaftliche Zeitung* qui espère ainsi augmenter son tirage et se faire une place dans le Lauffonnais qui rejoindra prochainement le demi-canton des bords du Rhin.

Nouveautés dans la presse quotidienne de gauche suisse-alémanique, naissance de *DAZ*, à la suite du *Volksrecht* (ZH) et surtout magnifique aventure pour le moins faible, la *Berner Tagwacht*, autogérée, qui change d'imprimeur, passe à la publication assistée par ordinateur et se prépare à fêter le centenaire de sa fondation. Les investissements de 230 000 francs pour la technique ont été financés par une augmentation du capital actions.

Les cantons de Suisse centrale veulent tous disposer d'une radio cantonale. Après Lucerne, Zoug et Schwyz, c'est maintenant Uri qui envisage demander une concession et de se lancer sur les ondes au printemps 1993.

## Quelle ivresse ?

Comme chaque année en février, grand afflux de statistiques policières, fédérales, cantonales et communales. Au chapitre des causes principales d'accidents mortels de la circulation, la gendarmerie vaudoise a constaté que l'excès de vitesse a cédé la première place à l'abus d'alcool. Ce qui se passe de commentaires, y compris dans *24 Heures* (29.2.92), où G.M. Bécherraz tartine en revanche longuement sur «la relation tumultueuse que les Vaudois entretiennent avec les limitations de vitesse». Avec le vin, la relation est évidemment plus harmonieuse. ■